Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-D20260808-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 09 octobre 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, GALODE Alexandra, MORAND Véronique, LABBÉ Pierrick,

ABSENTS EXCUSÉS : GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Catherine CASTELLO), TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Arrivée de M LABBE Pierrick à partir du point 3

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. M DUVIC Vincent est élu secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS D20260808

M. FEUTELAIS rappelle au conseil municipal les éléments suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-5, L. 243-8 et L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion d'Oust à Brocéliande Communauté, exercices 2019 et suivants, délibéré le 12 mai 2026 ;

Vu la présentation de ce rapport au conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté lors de sa séance du 24/09/2026 ;

Vu la transmission de ce rapport aux maires des communes membres par la chambre régionale des comptes, en date du 29/09/2026 ;

Considérant que l'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit que ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de chaque commune membre, à la demande du maire ou d'un tiers des membres du conseil municipal ;

Considérant que le rapport a été communiqué à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance ;

Exposé du rapporteur

M. FEUTELAIS présente les principales conclusions du rapport :

- **Situation financière** : jugée saine sur la période 2019-2024 (charges de gestion maîtrisées, endettement très faible, épargne satisfaisante), avec une fragilité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-D20260808-DE

- **Situation financière** : jugée saine sur la période 2019-2024 (charges de gestion maîtrisées, endettement très faible, épargne satisfaisante), avec une fragilité structurelle liée à l'absence de pacte financier fiscal et à l'hétérogénéité héritée de la fusion de 2017 en matière de compensation des charges transférées.
- **Gouvernance et stratégie** : un pacte de gouvernance adopté en 2023 ; un projet de territoire sans chiffrage ni suivi ; ni pacte financier et fiscal, ni dotation de solidarité communautaire, ni fonds de concours ; l'échec de l'harmonisation des attributions de compensation. La chambre relève aussi que l'état annuel des indemnités des élus n'est pas communiqué aux conseillers communautaires avant le vote du budget.
- **Contrôle des régies** : absence de contrôle de l'ordonnateur et retards importants dans l'émission des titres de recettes.
- **Tourisme** : un budget annexe tourisme-culture financé à environ 67 % par une subvention du budget principal (2 M€ en 2024) ; la rénovation du musée de la Résistance bretonne (4,25 M€, subventionnée à 79,4 %) et la hausse de sa fréquentation ; la reprise en régie du site des Landes à Monteneuf, avec une activité en retrait et un coût supérieur à celui de la gestion associative.
- **Piscines** : un déficit couvert principalement par OBC (655 000 à 995 000 € par an), faute d'accord des communes sur une participation ; l'amélioration de la gestion des piscines en régie de Guer et La Gacilly ; une délégation de service public à Malestroit dont la fréquentation reste inférieure à l'objectif, financée à près de 60 % par la contribution d'OBC et dont les rapports annuels sont incomplets.
- **Recommandations** : contrôler régulièrement les régies, établir l'état annuel des indemnités des élus, définir un suivi du projet de territoire, établir un pacte financier fiscal.

Le Maire rappelle qu'OBC devra rendre compte des suites données au rapport dans un délai d'un an (art. L. 243-9 du code des juridictions financières).

Débat
Le Maire ouvre le débat. Les interventions suivantes sont enregistrées : néant

Le Maire constate que le débat est clos.
Décision
Après en avoir débattu, le conseil municipal :
PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à Oust à Brocéliande Communauté, exercices 2019 et suivants, dans les conditions prévues à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération, dont il est fait observer qu'elle ne porte pas sur le fond du rapport, sera transmise au contrôle de légalité et affichée dans les conditions réglementaires.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,
Vincent DUVIC